

DIRECTIVES RÉGISSANT LES CONSEILLERS DANS LE PROGRAMME DE PARTENARIAT

de L'Alliance du Dr. Rath pour la Santé. Valables à partir du 16 mars 2020

1. Votre travail au niveau local pour un nouveau système de soins de santé

La tâche principale de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé est la diffusion de connaissances sur l'importance des micronutriments pour notre santé. Ces informations sur la santé sont basées sur des découvertes scientifiques réalisées à l'Institut de Recherche du Dr. Rath en Médecine Cellulaire et d'autres centres de recherche scientifique. La justification scientifique des résultats fournis dans le cadre de notre travail d'information est le fondement de notre Alliance de Santé. L'objectif à long terme de notre travail est la construction d'un système de santé axé sur la prévention et l'intégration de ces connaissances dans les cabinets médicaux et les hôpitaux, au bénéfice de millions de patients. Ce faisant, nous apportons une contribution importante à la construction de soins de santé efficaces et abordables dans le monde entier.

Le nouveau système des soins de santé est créé au niveau local, notamment grâce à votre crédibilité personnelle. Il se développe grâce à la diffusion d'informations vitales sur la santé et

est basé sur votre relation personnelle de confiance avec vos voisins, collègues et amis. En ce qui concerne votre travail local, cela signifie que vous devez :

- Utilisez nos documents et informations lors de discussions avec vos amis et votre famille, dans votre quartier ou district, par ex. dans les endroits où vous vivez et travaillez
- Essayez de rester en contact avec les personnes que vous atteignez dans votre région, d'être disponible pour leurs questions et de les informer davantage, si nécessaire. Ce faisant, il peut être utile de contacter un groupe de membres de notre Alliance de Santé dans votre lieu de résidence. S'il n'y a pas un tel groupe, vous pourriez aider et en créer un.
- Devenez conseiller dans le Programme de Partenariat de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé.

2. Devenez un conseiller dans le Programme de Partenariat de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé

a) Participer au Programme de Partenariat de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé en tant que conseiller est volontaire. En tant que conseiller du Programme de Partenariat, vous n'êtes pas obligé de passer des commandes personnelles ou d'atteindre des ventes minimales. De même, vous n'êtes pas obligé d'acquérir de nouveaux clients.

b) Pour être admis dans le Programme de Partenariat en tant que conseiller, il suffit de soumettre une demande de participation, qui doit être acceptée par la société Dr. Rath Health Programs B.V. Afin de mettre en place ce pro-

gramme la collecte des données comme vos coordonnées personnelles et vos coordonnées bancaires sont obligatoires, elles sont nécessaires pour réaliser le transfert des honoraires du conseiller.

c) Une demande de coopération est disponible en ligne via le lien <https://shop.dr-rath.com/fr-fr/telechargement> ou peut être introduite par email via info@rath-programs.com.

d) Le formulaire de demande signé doit être adressé : Service.de.conseil@rath-programs.com

3. Devenez un conseiller dans le Programme de Partenariat de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé

a) Rémunération au Conseiller

1^{er} niveau de contact: Si vous, en tant que conseiller acquérez un client pour le Programme des Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath, vous recevrez des honoraires de 15% du montant net de la commande de son produit.

2nd niveau de contact : si vous transmettez activement votre expérience de conseiller à un client que vous avez acquis au 1er niveau de contact, vous lui permettez d'acquérir également de nouveaux clients. Si le client au 1er niveau de contact devient lui-même conseiller et attire à son tour de nouveaux clients, un 2^{ème} niveau de contact sera créé pour vous. Sur les commandes passées par les clients à partir de ce 2e niveau de contact, vous recevez également des honoraires de 15% du montant net de commande de ces clients. Bien entendu, le conseiller de votre 1er niveau de contact perçoit également des commissions de 15% sur le montant net de la commande de produit du client.

b) Base de calcul

Les honoraires sont calculés sur la base des montants net des commandes respectives après déduction des remises accordées. Les conseillers n'auront droit à des honoraires que si la facture relative à la commande a été

entièrement réglée. Tous les produits du Programme de Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath sont éligibles au système de calcul d'honoraires, sauf lorsqu'un produit individuel est explicitement exclu.

c) Règlement des honoraires

Vos honoraires seront calculés sur une base mensuelle. Le montant sera transféré sur votre compte à la fin du troisième mois, à condition qu'il dépasse 50,00 €. Si les honoraires n'atteignent pas le seuil de paiement de 50,00 € dans un délai de deux ans, la demande d'honoraires économisés jusqu'à ce moment expirera et l'argent sera affecté à la Recherche / Formation.

d) Unité monétaire

Tous les règlements sont effectués en euros.

e) Exception: Retard / Droit de compensation

Lorsque un conseiller est en défaut de paiement pour des commandes personnelles sur une période de plus de 14 jours après le premier rappel, nous nous réservons le droit d'utiliser les honoraires pour le règlement de la facture impayée.

4. Devenez un conseiller dans le Programme de Partenariat de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé

La participation à notre Programme de Partenariat vous offrira de nombreux avantages: Partagez vos expériences sur le Programme des Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath et aidez d'autres personnes à améliorer leur vie. Par exemple, vous pouvez utiliser les frais gagnés pour acheter des produits pour un usage personnel. Les commandes partenaires sont également une option.

En principe, il est souhaitable que chaque destinataire de nos formules paie le prix fort — après tout, ceci signifierait que davantage de ressources financières seront alors mises à disposition pour financer nos recherches. Cependant, les utilisateurs financièrement plus faibles peuvent bénéficier d'une remise indirecte sur leurs commandes: la «commande partenaire». Avec cette

option, vous pouvez demander à une personne de confiance de votre premier niveau de contact de passer une commande pour vous. De cette façon, 15% de cette commande vous est retournée à titre de commissions.

5. Réglementation spéciale pour conseillers existants

Réglementation spéciale applicable aux conseillers existants (voir document attaché 1)

6. Comment changer mon conseil supérieur ?

La relation de confiance personnelle existant entre les conseillers du Programme de Partenariat de notre Alliance de Santé et les personnes que vous présentez à notre Alliance de Santé est la pierre angulaire du travail d'information et de conseil. Par conséquent, les conseillers ont la possibilité d'être affectés sous un autre conseiller (changement de conseiller) sur demande écrite. Cette demande sera approuvée si le consentement écrit du conseiller préféré et du conseiller précédent est accordé.

Dans des circonstances exceptionnelles, un changement de conseiller est également autorisé

a) si un conseiller, par sa faute, n'est pas en mesure de continuer à remplir son rôle de personne de contact auprès d'un conseil subordonné,

b) si, dans le cas d'un accord de succession, un membre souhaite remplacer le conseiller auquel il est directement affecté (= successeur) dans les 12 premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur de la succession,

c) s'il existe d'autres raisons justifiant un changement de conseiller.

La société Dr. Rath Health Programs B.V. décidera en dernier ressort de la demande de changement de conseiller.

7. Je souhaiterais prendre la retraite en tant que conseiller. Que dois-je faire ?

Tous les conseillers ont la possibilité de désigner un successeur au cours de leur vie. Le poste actuel au sein du réseau de conseillers peut être transféré à un membre de la famille ou à un partenaire de vie, à condition que le successeur désigné soit un conseiller agréé.

Si une demande de succession est approuvée, le successeur conservera son poste actuel et son numéro de conseiller, et reprendra également le poste de la personne qui réglera la succes-

sion. Ce poste sera maintenu sous un deuxième numéro de conseiller.

Vous trouverez plus de détails dans l'attaché 2.

8. Quand est ce que mon statut de conseiller prend fin?

Votre relation de conseil avec la Dr. Rath Health Programs B.V. est conclue pour une durée indéterminée. En général, la relation juridique sous-jacente à votre activité de conseil peut être résiliée à tout moment, soit par vous, soit par la Dr. Rath Health Programs B.V., avec un préavis de 30 jours à compter de la fin du mois.

La relation juridique sous-jacente à votre activité de conseil peut être résiliée sans préavis si une partie se comporte d'une manière extrêmement contraire aux termes du contrat. Cela peut être le cas si, par exemple, vous ne respectez pas les Directives de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé, sollicitez les produits d'autres sociétés ou faites de fausses déclarations concernant vos commandes minimales dans le but d'augmenter vos honoraires. Nous ne pouvons pas non plus tolérer des tentatives douteuses pour persuader des clients ou des utilisateurs potentiels de

passer un nombre élevé de commandes, ou des transactions douteuses pour trouver autant de nouveaux utilisateurs que possible. En outre, la résiliation sans préavis peut être déclarée si des dommages sont causés à la bonne réputation du Dr. Rath ou les produits du Programme de Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath.

L'adhésion d'un conseiller à l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé prend fin à son décès, tout comme le paiement de ses honoraires. Un document officiel sur le décès du conseiller ou, en cas de doute, une copie du certificat de décès doit nous être envoyée. En cas de non renseignements en cas de décès d'un conseiller, nous demanderons que le remboursement de tous les paiements effectués après la date officielle soient retournés par la personne qui les a indûment reçus.

9. Où et comment puis-je promouvoir les produits du Programme de Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath et acquérir de nouveaux clients ?

Vous êtes un entrepreneur indépendant. Par conséquent vous pouvez décider par vous-même comment gagner de nouveaux clients. Cependant vous devriez noter la publicité sur les compléments alimentaires ou les produits promouvant la santé sont soumis à des réglementations légales qui limitent les allégations que l'on peut faire sur tels produits. Dans ce contexte, vous avez peut-être entendu parler du Règlement sur les allégations de santé ou du Code des Aliments et des Aliments pour Animaux. Vous êtes tenu d'agir d'une manière conforme à la loi.

Bien sûr, quelles que soient les mesures publicitaires que vous prenez, vous devez toujours protéger les intérêts de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé. La publicité offensive, agressive, endommageant l'image n'est évidemment pas autorisée.

Vous n'êtes pas représentant / employé: veuillez ne pas donner aux parties intéressées et aux clients l'impression que vous êtes un représentant ou un employé de Dr. Rath Health Programs B.V., Dr. Rath Education Services B.V., le Dr. Rath Health Foundation ou du Dr. Rath.

Nom, marques, brochures ...

Le nom du Dr. Rath, les noms de produits et divers autres noms sont sous la protection de la marque. Nous détenons les droits d'auteur sur les textes dans des brochures, des livres et sur notre site Internet. Evidemment, vous êtes autorisés à utiliser les brochures et le lien vers notre site Internet. Cependant, ne copier pas simplement les textes de brochures ou le site Internet et les utiliser sur votre site Internet ou votre compte sur les réseaux sociaux comme vos propres textes.

Aucune déclaration sur la guérison

Les informations et les conseils fournis par l'Alliance du Dr. Rath Pour la Santé se concentrent sur l'effet de soutien des produits au niveau cellulaire, comme décrit dans les brochures sur le Programme des Micronutriments Cellulaires du Dr. Rath ou sur notre site Internet. Les déclarations sur la guérison ou les promesses de guérison ne sont pas autorisées dans le cadre de l'activité de conseil.

Aucune promotion interrégionale

Afin de protéger notre système de conseil régional actuel, les annonces dans les quotidiens nationaux, magazines ou autres formes de publicité nécessitent notre accord préalable. Les conseillers sont autorisés à être présents sur Internet dans le cadre de notre offre de page d'accueil

numérique et peuvent également s'engager dans des activités en ligne via un lien dit d'affiliation. Les restrictions suivantes s'appliquent :

- Il n'y a aucun droit à un lien d'affiliation. Nous pouvons refuser ou retirer la divulgation du lien d'affiliation à notre seule discrétion.
- Il est interdit d'utiliser le lien d'affiliation sur les pages de coupons ou en combinaison avec de la publicité payante lors de l'utilisation de nos marques, par ex. via Google AdWords, publicité sociale ou publicité de ciblage.

10. A quel soutien ai-je droit en tant que conseiller?

Nous fournissons un support complet pour votre travail éducatif. Une description détaillée se trouve dans la pièce jointe 3.

11. Protection de la vie privée

Dans le cadre de votre participation à l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé en tant que conseiller, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes que vous avez fournies : nom , prénom, domicile, date de naissance. Adresse email, numéro de téléphone, numéro de télécopie(le cas échéant), profession/activité(le cas échéant)information sur votre conseiller (nom, prénom , numéro de membre) ainsi que votre compte bancaire. La base juridique de cette collecte de données et de traitement la Dr. Rath Health Programs B.V en tant qu'organisation responsable selon l'art.4 No7GDPR est l'Art. 6 Sec. 1phrase 1lit. b) GDPR puisque ces données sont nécessaires pour remplir nos obligations contractuelles, y compris la mise en œuvre des

mesures précontractuelles. En tant que conseiller, vous recevrez régulièrement des informations sur nos produits, y compris des rapports de fond (scientifiques), des informations sur la société ainsi que des notifications sur le travail de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé. La base juridique de ce traitement de données est l'Art. 6Sec. 1phrase 1lit. f) GDPR puisque l'information ciblée de nos conseillers est notre intérêt légitime.

Sur la base de l'art.6 Sec.1 phrase 1lit.f) GDPR votre nom, vos coordonnées , votre numéro de client, vos commandes régulières et les dates de vos dernières commandes seront affichés dans la section « downline » ; vos conseillers princi-

poux peuvent voir cette information. Le but de ce traitement de données est le soutien optimal du conseil par les principaux et de contrôler les possibles réclamations relatives aux honoraires . Nous sauvegardons vos données personnelles aussi longtemps que nous en avons besoin en respect du contrat existant et nous sommes légalement obligés de les stocker (en vertu des lois fiscales et commerciales en vigueur).

Vos droits :

- Conformément à l'art. 15 GDPR vous avez le droit de demander des informations sur vos données personnelles traitées par nous. En particulier , vous pouvez demander des informations sur les finalités de traitement, la catégorie des données personnelles, les catégories de destinataires auxquels vos données ont été divulguées , la période stockage planifiée , le droit de rectification , suppression, limitation de traitement ou d'opposition , l'existence d'un droit d'appel , la source de vos données , si elles n'ont pas été recueillies auprès de nous , et l'existence d'un droit d'appel d'une de prise de décision automatisée, y compris le profilage et le cas échéant, des informations significatives sur leurs détails ;
- Conformément à l'art. 16 GDPR vous avez le droit de nous voir rectifier immédiatement les données personnelles vous concernant que nous sauvegardons ; ;
- Conformément à l'art. 17 GDPR vous avez le droit de demander l'effacement de vos données personnelles sauvegardées par nous sauf si le traitement est nécessaire pour l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, pour remplir une obligation légale, pour des raisons d'intérêt public ou pour l'affirmation , exercice ou défense de réclamations légales ;
- Conformément à l'art. 18 GDPR vous pouvez demander la restriction de notre traitement de vos données personnelles à condition que l'exactitude des données soit contestée par vous , que le traitement soit illégal , mais vous rejetez leur suppression et nous n'avons plus de

données , mais vous en avez besoin pour affirmer, exercer ou défendez vos droits, ou vous avez contesté le traitement conformément à l'art. 21 GDPR ;

- Conformément à l'art.20 GDPR vous pouvez demander que nous vous fournissions les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré commun et lisible par machine, ou pour demander sa transmission à une autre personne responsable ;
- Conformément à l'art.7 Sec 3 GDPR vous pouvez a tout moment retirer votre consentement une fois donné. Par conséquent, nous ne sommes plus autorisés , dans l'avenir , à poursuivre le traitement des données en fonction du consentement.
- Conformément à l'art. 77 GDPR vous pouvez déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance de votre résidence habituelle ou de votre lieu de travail ou du siège de notre société.

Si vos données personnelles sont traitées sur la base d'intérêts légitimes conformément à l'article 6, paragraphe 2. 1 phrase 1 lit. f) vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles conformément à l'article 21 du RGPD, à condition que cela soit dû à votre situation particulière ou si l'objection est dirigée contre la publicité directe. Dans ce dernier cas, vous disposez d'un droit d'opposition générale que nous mettrons en œuvre sans préciser de situation particulière.

Si vous souhaitez exercer votre droit de révocation ou d'objection, veuillez envoyer un e-mail à datenschutz@rath-programs.com.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données au téléphone 0031-457 111 100 ou par email à datenschutz@rath-programs.com.

12. Quoi d'autres dois-je prendre en considération

Pour être conseiller il faut avoir 18 ans révolus. Si vous avez moins de 18 ans, l'accord parental sera requis.

Nos informations de santé s'adressent à tous, mais nous nous dissociions des soi-disant sectes. Vous n'êtes pas autorisé à donner des explications sur la Dr. Rath Health Programs B.V., Dr Rath Education Services B.V., la Dr Rath Health Fondation ou au nom du Dr Rath, pour engager des responsabilités, ou pour le représenter ou représenter l'organisation de toute autre manière dans les affaires juridiques.

Le travail de conseil, ainsi que la relation contractuelle sous-jacente, sont liés par les lois des Pays-Bas. Vous êtes un entrepreneur indépendant. Vous êtes donc responsable de votre propre couverture de sécurité sociale et de vos régimes de retraite. Si vous êtes un consommateur vivant dans l'UE, conformément au règlement UE n ° 1593/2008 cette loi ne s'applique que dans la mesure où vous n'êtes pas privé de toute protec-

tion offerte par les dispositions impératives de la loi du pays dans lequel vous avez votre résidence habituelle.

Si vous n'êtes pas un consommateur vivant dans l'UE et que vous n'êtes pas soumis à la réglementation de l'UE, les tribunaux du Limburg, aux Pays-Bas, sont exclusivement responsables de tous les litiges découlant de et en relation avec cette activité de conseil et la relation contractuelle qui en découle, dans la mesure où cela est autorisé par la loi. Nous pouvons à tout moment apporter des modifications à ces directives.

Nous nous réservons le droit de modifier ces directives à tout moment.

Nous vous demandons votre compréhension – malgré la simplicité du nouveau programme de Partenariat de l'Alliance – du fait que nous sommes obligés de présenter le cadre juridique en détail sous la forme de ces directives.

Nous sommes ravis d'avance de votre participation.

Avec nos meilleurs souhaits

Votre équipe de l'Alliance du Dr. Rath pour la Santé.

Dr. Rath Health Programs B.V.

Postbus 657 | 6400 AR Heerlen | Pays-Bas

Commandez gratuitement au :

France 0800 - 91 94 03

Suisse 0800 - 84 81 33

Belgique 0800 - 76 75 0

Fax: 0031 - 457 111 119

info@rath-programs.com

www.dr-rath.com

#1844/02-240320/FR